



ARRETE N° 2023 - 12
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux
Route Bassin Carnot
SAS Réseaux Environnement
Du Lundi 16 Janvier 2023
Au Vendredi 17 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la SAS Réseaux Environnement – 1494, boulevard Jean Charles Contel – 14100 Glos, afin d’effectuer des travaux de terrassement, dans le cadre du renouvellement de câble Haute Tension, Route Bassin Carnot, du Lundi 16 Janvier 2023 au Vendredi 17 Février 2023, de 8h30 à 17h00, hors week-end,

Considérant que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement et de délimiter des périmètres de sécurité, afin d’assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L’Entreprise SAS Réseaux Environnement est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin d’effectuer des travaux de terrassement, dans le cadre du renouvellement de câble Haute Tension, Route BASSIN CARNOT, du LUNDI 16 JANVIER 2023 au VENDREDI 17 FEVRIER 2023, de 8h30 à 17h00, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée mais pas interdite et se fera par alternat par feux tricolores, afin que la société intervenante effectue l’intervention.

Si besoin, la Société SAS Réseaux Environnement pourra limiter la vitesse des véhicules à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité, des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté et les feux de signalisation, seront mis en place par la Société Intervenante, à la date citée dans l’Article 1.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectué à l’identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l’état des lieux fait par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Les travaux se feront sous le contrôle de SAS Réseaux Environnement.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 9 Janvier 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL



Jérôme Hamel